

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 JUIN 2019 – 19h00

L'an deux mil dix neuf, le 6 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, POPPE Georges, REZETTE Estelle,

Représentés : , ABRAHAM Guy (pouvoir à DENAMBRIDE François-Marie), BOUVET Benoit (pouvoir à POPPE Georges)

Excusées : DEFFAYET Laurence, ROSET Jocelyne

Absents : MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien

Mme REZETTE Estelle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2019
- 1.2 Communication des décisions du maire
- 1.3 Services périscolaires – Bilan de fonctionnement – Perspectives et fonctionnement année 2019/2020
- 1.4 Proposition de « nom » pour l'école
- 1.5 Convention ENEDIS – Travaux Nant des Pères – Secteur La Perrière

2. POINT D'AVANCEMENT DU DOSSIER GRAND SITE

Présentation par Mathieu Battais d'un point d'avancement du dossier Grand Site.

3. QUESTIONS DIVERSES

- 3.1 Taxe de séjour – Renonciation à la perception de la part estivale 2019

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2019

Le PV du conseil municipal du 9 mai 2019 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 9 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

DM2019_008	Mise à disposition temporaire du domaine public Plateforme de Nambride
DM2019_010	Autorisation d'utilisation des terrains communaux (TRIAL 4x4)

Remarque de François-Marie DENAMBRIDE concernant la décision du maire portant sur la mise à disposition temporaire de la plateforme de Nambride :

Les pénalités prévues après le 1^{er} septembre 2020 auraient pu être appliquées dès juillet 2020 (bien qu'il n'y ait pas de travaux à cette période) pour inciter les entreprises à ne pas dépasser les délais impartis.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.

1.3 Services périscolaires – Bilan de fonctionnement – Perspectives et fonctionnement année 2019/2020

Catherine DEFFAYET, adjointe au maire, rappelle le fonctionnement des services de garderie et de cantine.

Services de garderie

Cette année scolaire, la commune propose 3 horaires de garderie :

- Matin : 7h10 - 8h10
- Midi : 11h10 - 12h
- Soir : 16h15 - 18h30

La garderie du matin, mise en place en septembre 2018 en phase test, fonctionne pour peu de familles (1 à 2 familles) mais tous les jours. Il a été constaté par l'agent en poste que ce service s'avère utile pour dépanner les parents qui auraient un empêchement ponctuel (formation lointaine, etc.).

Une analyse des statistiques de fréquentation, des montants facturés et du coût du personnel a révélé que ce service présente un déficit de 1 400 €.

Cette analyse a également été effectuée pour la garderie du soir, le déficit s'élève à 1 300 €.

Compte-tenu de la satisfaction qu'apporte le service de garderie du matin et du faible déficit constaté, la commission a souhaité perpétuer ce service de garderie du matin.

Comme il avait été annoncé de prévoir l'augmentation d'un seul service à la fois, la commission propose de ne pas augmenter le prix de l'heure de garde pour la prochaine rentrée.

Georges POPPE s'interroge sur la notion de service public, dès lors que le service est rendu à un nombre restreint de famille.

Estelle REZETTE mentionne que ce service peut -à tout moment- bénéficier à l'ensemble des familles de l'école.

Monsieur le Maire observe que ce service est indispensable compte tenu du bassin d'emploi (de la Vallée du Giffre jusqu'à Annemasse).

Service de cantine

REPAS CANTINE	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Repas traiteur	3,84 € TTC	3,96 € TTC	4,50 € TTC	5,15 € TTC
Repas facturé aux parents	4 €	4 €	4,20 €	4,20 €

L'écart coût du traiteur / prix facturé ne cesse de s'accroître depuis 4 ans. Alors qu'en 2015 la commune facturait 0,16 € plus cher que le prix du repas incluant une part des charges de fonctionnement, en 2019 elle prend à sa charge 1,31 € par repas et par enfant.

Le coût de personnel s'élevant approximativement à 125 € / jour, le service de cantine affiche un déficit d'environ 16 000 € sur la période septembre 2018 - avril 2019.

La commission, bien qu'alertée par un tel coût, ne souhaite pas alourdir le coût pour les familles qui recourent à ce service.

Elle propose d'augmenter le prix du repas de 0,10 € pour l'année prochaine, soit 4,30 € (précision : le prix pour la prochaine année scolaire n'est pas encore connu).

Estelle REZETTE questionne sur la mise en concurrence des prestataires. Elle donne également l'exemple d'une restauration basée sur des circuits courts / approvisionnement local (exemple : commune des Houches)

François-Marie DENAMBRIDE signale que les équipements actuels ne sont pas adaptés à ce mode de fonctionnement.

Georges POPPE demande si le service est satisfaisant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un marché groupé avec actualisation des prix. La restauration bien que collective s'est améliorée (moins de retours négatifs sur la qualité des repas que les années précédentes) par contre le prix reste élevé.

Concernant le règlement des services périscolaire, aucune modification n'est nécessaire à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** les nouveaux tarifs « garderie » et « restaurant scolaire » comme suit :
 - **Garderie : 2,30 l'heure**
 - **Restaurant scolaire : 4,30 € le repas**

Ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée 2019/2020.

1.4 Proposition de « nom » pour l'école

Catherine DEFFAYET, adjointe au maire, rappelle la volonté partagée du conseil municipal et du conseil d'école de donner un nom à l'école de la commune.

La commission en charge des affaires scolaires saisie de cette question a décidé de proposer deux alternatives :

- Opter pour une dénomination classique « Ecole de Sixt-Fer-à-Cheval » ou similaire ; dans ce cas la décision sera validée par délibération du conseil municipal du 06 juin,
- En cas de refus du conseil municipal de choisir une dénomination, la commission et le conseil d'école seraient invités à formuler des propositions à soumettre au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE, (1 ABSTENTION : BENOIT BOUVET – REPRESENTE PAR GEORGES POPPE),

- **VALIDE** la proposition de la commission et décide de dénommer l'école comme suit : « Ecole publique de Sixt-Fer-à-Cheval ».

1.5 Convention ENEDIS – Travaux Nant des Pères – Secteur La Perrière

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours sur le secteur du Nant des Pères avec le déplacement de la digue, la création d'une plateforme de dépôt et dans le même temps la prolongation de l'enfouissement du réseau en traversée de torrent.

Ces derniers travaux conduisent au déplacement des installations existantes avec la dépose du poteau béton actuellement en place, la prolongation de la section de câble HTA en souterrain et la pose d'un nouveau support : poteau béton de dimension au sol environ 1 m x 1 m.

La ligne HTA sera poursuivie en aérien jusqu'au support suivant situé dans le camping (support bois existant).

La pose de ces nouvelles installations nécessite au préalable la contractualisation de 2 conventions de servitude à établir entre la commune et Enedis :

- d'une part pour la pose d'un câble électrique souterrain (env. 70 m),
- d'autre part pour la pose d'un support sur la parcelle communale section B, numéro 632.

Les conventions ont été transmises en annexe de la notice.

Georges POPPE s'interroge sur la pertinence du maintien d'une ligne en aérien dans le périmètre du camping (démarche Grand Site).

Monsieur le Maire signale l'urgence du chantier (les travaux devant être réalisés avant l'été) et le coût important et non budgété d'un enfouissement sur l'ensemble du périmètre « camping ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** les conventions pour installation d'une nouvelle section HTA en souterrain avec mise en place d'un nouveau support béton (conventions jointes),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

2. POINT D'AVANCEMENT DU DOSSIER GRAND SITE

Présentation par Mathieu Battais d'un point d'avancement du dossier Grand Site.

Il a été décidé par le bureau du syndicat mixte qu'un rapport d'activité serait produit à l'attention des structures siégeant au comité syndical afin qu'elles puissent bénéficier du même niveau d'information.

Ce document est transmis au maire de Sixt-Fer-à-Cheval et au président du Conseil départemental de la Haute-Savoie afin qu'ils puissent respectivement informer les membres de leur assemblée de l'état d'avancement du projet.

Cette note présente de manière synthétique les actions menées par le syndicat mixte depuis le précédent rapport d'activité, en juin 2018.

GOVERNANCE

2 séances du comité syndical

Séance du 07/12/2018 :

- › Validation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018
- › Point sur l'état d'avancement de l'OGS
- › Présentation et débat d'orientations budgétaires 2019-2020
- › Evolution statutaire
- › Adhésions : Adm74, réseau Empreintes, Cap Rural
- › Création d'un poste de chargé de mission Grand site
- › Création d'un poste d'agent d'accueil au Fer à Cheval
- › Validation du marché relatif à la création d'une identité visuelle pour le Grand site

Séance du 15/03/2019 :

- › Validation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018
- › Présentation du cartouche Grand Site et de la charte graphique
- › Lancement des ateliers participatifs
- › Arrêt du compte de gestion et vote du compte administratif 2018
- › Affectation des résultats 2018
- › Vote du budget primitif 2019
- › Création d'une régie de recettes
- › Demandes de subventions au titre du programme LEADER Arve-Giffre
- › Projet de modification statutaire
- › Recrutement d'une stagiaire pour une période de 6 mois

Rencontre avec la mairie de Passy

Présentation de la démarche Grand Site au maire de Passy et à son équipe d'adjoints, le mardi 5 mars 2019. Validation d'un principe de participation à la réflexion et au COPIL.

VOLET ADMINISTRATIF

- › Production et suivi des délibérations : 11 délibérations prises lors des deux derniers conseils syndicaux.
- › Gestion administrative et financière assurée en collaboration avec le service comptabilité de la commune.
- › Recrutement d'une stagiaire pour 6 mois (mai à septembre 2019).
- › Recrutement d'un chargé d'accueil et d'animation pour 4 mois à la Maison de Site.
- › Demande de financement FEADER.
- › Etude d'une modification statutaire dans la perspective d'une adhésion de la CCMG.

VOLET STRATEGIQUE

› **Modalités de gouvernance**

Mise à jour du document précisant l'organisation de la gouvernance et le rôle des instances, illustré par un schéma de gouvernance.

› **Feuille de route**

Ajustement du document cadre fixant le calendrier pluriannuel de travail.

› **Etat des lieux**

Formalisation d'une analyse globale des études et réalisations menées depuis le lancement de la démarche Grand site dans les années 90.

› **Etude de fréquentation du site du Fer à Cheval**

Mise en œuvre d'une analyse globale des fréquentations : comptages véhicules 2009/2017, comptages piétons (éco-compteurs), comptages ponctuels au point de paiement, vente de tickets de stationnement, enquête visiteurs. Cette étude a été présentée lors d'une réunion de bilan de la saison, le mardi 16 octobre 2018.

Conclusion synthétique de l'étude de fréquentation :

= La fréquentation est estimée à 200 000 visiteurs pour la période estivale (juin à septembre).

= Une perception globalement très satisfaisante et un fonctionnement plutôt efficace (les interventions du début des années 2000 ont été bénéfiques pour le site et l'accueil) mais les dysfonctionnements restent nombreux sur des points essentiels : gestion globale des déchets, qualité des toilettes, organisation du stationnement et de son paiement, circulations piétonnes depuis le parking, vecteurs pédagogiques sur le site, présence trop importante des véhicules (voitures, bus...), gestion des vélos, traitement paysager des abords des infrastructures, mise en scène de la découverte du site, gestion des risques, passage des torrents.

▸ **Partenariat avec l'université Savoie Mont Blanc**

Afin de poursuivre son analyse territoriale et de mieux comprendre les enjeux touristiques liés au projet de Grand site, le syndicat mixte du Grand site de Sixt-Fer-à-Cheval a établi une convention de partenariat avec le pôle Tourisme Montagne Inventive de l'Université Savoie Mont Blanc. Cette collaboration a permis de lancer une série d'études économiques et touristiques centrées sur le projet de Grand site et d'alimenter la réflexion sur le positionnement touristique du territoire. Une dizaine d'étudiants de filières et de niveaux variés ont élaboré une analyse transversale des dynamiques touristiques du territoire. La synthèse de leurs travaux a fait l'objet d'une première restitution le mardi 13 novembre et d'une proposition d'analyse globale qui ont été présentées en séance publique le mardi 28 mai 2019.

▸ **Réalisation d'un schéma directeur pour l'aménagement et l'interprétation du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval**

Production d'un document cadre à l'échelle du territoire de projet afin d'accompagner la prise de décision du Syndicat Mixte et de ses partenaires. L'étude permettra de lier tous les sites concernés dans une logique de cohérence territoriale, d'apporter une vision stratégique globale du territoire et d'aboutir à un projet d'aménagement concret dans lequel acteurs et élus locaux pourront se projeter. Il s'agit également d'apporter une vision politique pour favoriser la conviction, l'implication et le portage des projets. Le schéma devra prendre en compte l'ensemble des spécificités du territoire (habitats naturels, urbanisation, climat local, risques naturels, enjeux agricoles, type de fréquentation, changement climatique, etc.) afin de s'assurer de l'intégration future des aménagements dans le paysage, sans le dénaturer.

Mise en œuvre d'une consultation dans le cadre d'un stage de fin d'étude de 6 mois.

▸ **Schéma de développement touristique de la Vallée du Giffre (CCMG)**

Participation au comité technique.

VOLET OPERATIONNEL

▸ **Schéma d'aménagement du camping du Pelly**

L'étude qui a été lancée à l'automne 2018 par le syndicat mixte du Grand Site vise à définir les axes d'aménagement du camping afin de favoriser son intégration à l'exceptionnelle qualité paysagère du site et de répondre à la demande de régularisation des travaux menés par la commune. Partant du principe que les valeurs exceptionnelles du lieu enrichissent l'expérience des visiteurs et procurent un atout distinctif dans le positionnement touristique, la réflexion a permis d'aboutir à la réalisation d'un schéma d'aménagement du camping qui a été validé par les différentes parties prenantes et qui servira de plan guide pour les opérations à venir, à court, moyen et long terme.

▸ **Amélioration de la signalétique du site du Fer à Cheval :**

Elaboration d'une charte graphique et changement de certains panneaux d'information et de signalisation routière.

▸ **Réhabilitation du chalet d'accueil en maison de site**

Le syndicat mixte a engagé la réalisation d'une nouvelle exposition pédagogique pour favoriser la compréhension du site. Cette exposition traitera des différentes caractéristiques du site. La période d'ouverture du chalet est par ailleurs doublée afin de correspondre approximativement à la période de paiement des stationnements, à savoir de mi-mai à mi-septembre. Le portage financier du poste se fait par le syndicat mixte du Grand site, en collaboration avec l'OTI Grand Massif Vallée du Giffre.

▸ **Gestion des déchets au Fer à Cheval**

Mise en œuvre d'un protocole expérimental de gestion des déchets sur le site du Fer à Cheval en collaboration étroite avec la CCMG et le SIVOM de la Région de Cluses afin de répondre aux attentes des visiteurs exprimées lors de l'enquête de fréquentation de 2018, de répondre aux attentes des professionnels du site (restaurateurs et hébergeurs), d'assurer une gestion efficace et participative de la propreté et de renforcer les pratiques vertueuses de gestion et d'usage par l'exemplarité et la pédagogie. Installation de deux sites de collecte à proximité du restaurant du Fer à Cheval et du camping du Pelly.

- › **UTN** : Participation au comité de suivi
- › **Presbytère** : assistance à maîtrise d'ouvrage
- › **Quais du Giffre** : assistance à maîtrise d'ouvrage
- › **Parking du Lignon** : assistance à maîtrise d'ouvrage
- › **Nant des Pères** : assistance à maîtrise d'ouvrage
- › **Cahier de recommandation architecture et paysage** : relecture et suivi des modifications.

VOLET COMMUNICATION ET CONCERTATION

› **Concertation relative à la promotion Fer à Cheval**

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le Syndicat Mixte du Grand site de Sixt-Fer-à-Cheval ont organisé une réunion de concertation des acteurs du tourisme concernant la valorisation touristique du cirque du Fer à Cheval qui constitue une composante majeure de l'offre touristique de la vallée du Haut-Giffre. Il est apparu opportun de pouvoir améliorer à la fois sa visibilité ainsi que l'accueil des visiteurs par une meilleure coordination des actions de valorisation à travers la réalisation d'un livret pédagogique du Fer à Cheval, d'un dépliant d'appel et d'une formation des agents d'accueil des offices de tourisme.

› **Atelier participatif du Grand Site**

Le syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval a organisé samedi 6 avril une première journée de consultation de la démarche Grand Site sur la thématique du patrimoine culturel.

Cet événement a débuté par une conférence de Denis ROBITAILLE, directeur général de la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines (Québec) qui a fait part de son expérience de reconversion d'un patrimoine religieux en lieux multifonctionnel. S'en est suivi un débat en présence de Denis MATHEVON, ingénieur du patrimoine à l'UDAP 74, d'Arnaud DUTHEIL, directeur du CAUE 74 et de Christophe GUFFOND, Responsable de l'Unité archéologie du CD74 qui a permis de dégager une problématique à partir de laquelle ont pu travailler des groupes constitués d'une cinquantaine d'habitants et de professionnels. Il s'agissait, selon une méthode d'animation participative, de faire émerger des propositions de valorisation du patrimoine culturel à travers la démarche Grand Site.

› **Création d'une identité visuelle**

Lancement d'un marché de consultation pour la création d'une identité visuelle et la mise en place d'une charte graphique dédiée au projet Grand Site.

› **Supports de présentation du projet Grand Site**

Conception et impression d'une plaquette de présentation synthétique de la démarche Grand Site (3 000 ex.) et de 2 kakémonos, à destination de la population de la vallée du Haut-Giffre et des acteurs locaux. L'objet de ces supports est de promouvoir la démarche, de favoriser la compréhension et l'adhésion au projet.

VOLET FORMATION

- › Formation des éco-volontaires recrutés par Asters (3 et 4 juillet 2018)
- › Co-organisation d'une sortie pédagogique sur la formation glacière en collaboration avec Asters, le mercredi 29 août 2018.
- › Rencontre des Grands Sites de France (du 3 au 5 octobre 2019 en Ardèche)
- › Séminaire des directeurs des Grands Sites (Paris, du 23 au 25 janvier 2019)

3. QUESTIONS DIVERSES

Le point suivant est rajouté à l'ordre du jour, avec l'autorisation, à l'unanimité, du conseil municipal.

3.1 Taxe de séjour- renonciation à la perception de la part estivale 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2018_061 du 27/09/2018 portant sur les dispositions en matière de taxe de séjour en vigueur au 1er janvier 2019.

Il rappelle que le conseil municipal a fait le choix de conserver une taxe forfaitaire, auparavant plus simple dans sa mise en œuvre mais dont les nouvelles modalités de calcul s'avèrent toutefois plus complexes.

Monsieur le Maire détaille les modalités de calcul définies par délibération lors du conseil municipal du 27/09/2018. Ces règles étant différenciées pour les logements / établissements classés ou non classés.

Hébergements classés :

Les tarifs sont déterminés selon la catégorie de l'hébergement. La formule de calcul est la suivante :
= (Tarif selon la catégorie x Période de perception x Capacité d'accueil) x 50 %

Hébergements non classés :

Le loueur doit calculer et communiquer aux services de la commune son « prix moyen de nuitée ». **La formule de calcul est ensuite la suivante :**

= [(coût moyen de la nuitée * 3 %) x Période de perception x Capacité d'accueil] x 50 %

Pour l'ensemble des hébergements classés ou non classés, la période de perception de la taxe de séjour a été fixée du 20/12 au 15/03 **et** du 01/07 au 31/08, soit 148 jours et **un dégrèvement de 50 % applicable à tous les établissements.**

Au terme de cette 1^{ère} saison d'hiver, plusieurs difficultés apparaissent dans l'application de ces nouvelles dispositions :

- Les évaluations prises en compte pour le calcul de la TS ont été faites sur des prix moyens de nuitées vraisemblablement trop faibles,
- Difficulté de connaître le coût moyen de la nuitée,
- Les plateformes ou les propriétaires ne peuvent collecter la TS dans le cas d'une taxe forfaitaire, ce qui ne permet pas la participation directe de la personne hébergée. C'est bien le propriétaire qui s'acquitte de la taxe et non pas l'occupant.

Enfin les 1ers retours de loueurs sur l'impact de ces nouvelles dispositions font état de façon quasi unanime d'une hausse conséquente de la taxe pour l'année en cours avec 1^{ère} part « saison d'hiver » quasi identique à ce qu'ils ont payé sur l'ensemble de l'année 2018.

Après vérification M. le Maire explique qu'il semble que l'évaluation des taxes n'ait pas été correctement appréhendée lors du travail de préparation des nouvelles modalités de la taxe de séjour. En effet, les prix moyens de nuitées utilisés en référence pour réaliser les simulations étaient vraisemblablement sous évalués.

En conséquence les modalités de calcul applicables pour 2019, décidées sur la base des données recueillies lors des simulations, amènent une hausse conséquente des taxes de séjour 2019.

Cette hausse intervient dans un contexte économique extrêmement difficile pour l'ensemble des acteurs du village du fait notamment de la fermeture du domaine historique de la station.

Il a en effet été constaté dès ce 1^{er} hiver une nette baisse d'attractivité et de fréquentation du domaine skiable et par ricochet une baisse de la fréquentation générale de la commune et de ses structures commerciales (hébergements, commerces, services).

Afin de ne pas alourdir les charges des hébergeurs M. le Maire propose de renoncer au « prélèvement estival taxe de séjour » sur la période 01/07 → 31/08, tel qu'il a été prévu par délibération D2018_061 du 27/09/2018.

Interrogé sur la suppression d'une telle disposition, Monsieur le Maire précise que la délibération D2018-061 portant réforme de la taxe de séjour est un règlementaire à portée générale et impersonnelle ; donc non créateur de droit. Cette délibération entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, relatives à l'abrogation en vertu desquelles :

« Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édition de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6. ».

Conscient des difficultés économiques rencontrées par l'ensemble des acteurs locaux, Conscient de la hausse des taxes de séjour, perceptible dès l'hiver 2019, liée aux nouvelles modalités de calcul,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **RENONCE** dès à présent à la perception de la part estivale de la taxe de séjour courant sur la période 01/07/2019 au 31/08/2019,
- **PRECISE** que, de façon équitable, cette décision s'applique à toutes les catégories d'hébergements classés ou non classés, y compris au terrain de camping soumis au régime du réel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et la commission tourisme de travailler sur la problématique « taxe de séjour » afin de proposer un mode de calcul plus équilibré et plus équitable pour 2020.

Séance levée à 21h10

Le Maire,
Stéphane BOUVET.